



Date de mise en ligne : 16.03.2026

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le trois février deux mille vingt-six, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Présents / Suppléances / Procurations

COMMUNE	NOM	PRENOM	P R E S E N T	S U P P L E E M E N T	P R O C U R A T I O N	NOM - PRENOM	I N T E R M U N I C I P A L	A L T E R N E M E N T	A I D E E T S O I N S
ASPET	SAGET	Muriel	X				X	X	
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				X	X	X
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				X	X	X
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				X	X	
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				X	X	
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				X	X	X
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				X	X	
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X				X	X	X
BOUSSAN	DEMENITROUX	Emma	X				X	X	
CASTELGAILLARD	DUCCLOS	Robert	X				X	X	
CASTERA-VIGNOLES	POUZOL	Thierry	X				X	X	
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				X	X	X
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				X	X	
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				X	X	
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				X	X	
CLARAC	BASS	Veronique	X				X	X	X
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				X	X	X
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				X	X	X
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				X	X	
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X				X	X	
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X				X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				X	X	X
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				X	X	X
LARCAN	MIGNONAT	Mélanie	X				X	X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X				X	X	
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	X				X	X	X
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X				X	X	
LIEOUX	DARBON	Nathalie	X				X	X	X
LIEOUX	GRAMONT	Irene	X				X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X				X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline	X				X	X	X
LOUDET	FRAUSTI	Camille			X	BUZON CAROLINE	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				X	X	X
MONTBERNARD	LAFORGUE	Nicole	X				X	X	
MONTMAURIN	BOYER	Hélène	X				X	X	
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X				X	X	
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X				X	X	X
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth			X	VIGNEAUX LAURE	X	X	
PEYROUZET	LOUDIERE	Agnès	X				X	X	
PEYROUZET	PALMIER	Thierry	X				X	X	
POINTIS DE RIVIERE	BARRERE	Céline	X				X	X	
SAINT-ANDRE	CASTETS	David		X		CHASSOT ANELISE	X	X	
SAINT-ANDRE	BECHET	Marie	X				X	X	
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda			X	PARMEGIANI MARIE-PAULE	X	X	X
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X				X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X				X	X	X
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				X	X	
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	X				X	X	X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				X	X	X
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X				X	X	
SALHERM	LAFORGUE	Mathieu	X				X	X	
SARREMEZAN	FAGE	Aurélien	X				X	X	
SAVARTHES	GILLY	Martine	X				X	X	X
SAVARTHES	FAURE	Sylvette	X				X	X	X
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X				X	X	X
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X				X	X	
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X				X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				X	X	X
VALENTINE	DULAC	Fabienne	X				X	X	X

Ordre du jour :

Tous services

1	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025	L. Vigneaux
2	Débat d'orientations budgétaires 2026	L. Vigneaux
3	Tableau des emplois	L. Vigneaux
4	Rendu-compte des délégations d'attributions	L. Vigneaux
5	Contrat de prestation de services Ergothérapeute	L.Vigneaux

Etablissements ou équipements médico-sociaux -CAJA

Plateforme de répit des aidants - « Maison des Aidants du Comminges – MDA »

6	MDA - Convention prestation de service – ateliers Sophrologie	R. Farre
---	---	----------

Service Aide A Domicile - SAAD

7	SAAD - Budget annexe M22 - Produits irrécouvrables	D. Sarraquigne
---	--	----------------

Autres

8	Questions diverses	//
---	--------------------	----

La PRESIDENTE ouvre la séance en remerciant la présence des délégués en ce début d'année 2026 et rappelle que les deux derniers Comités Syndicaux de ce mandat porteront, ce soir, sur le Débat d'Orientations Budgétaires et le prochain, en mars, sur la partie budgétaire afin de tout finaliser pour clôturer ce mandat.

Elle informe que les dates officielles, retenues pour les prochaines élections seront le 08 avril pour la 1^{ere} convocation et le 17 avril, si pas quorum, date limite pour les élections du Sicasmir.

Délibération n°2026-02-01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

La Présidente présente le rapport suivant :

Les délégués ont reçu, avec leur convocation à la présente réunion, le procès-verbal de la séance du comité syndical du 28 octobre 2025.

Avant d'approuver ce procès-verbal, la Présidente demande s'il convient d'apporter des modifications.

Aucune modification n'étant demandée, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 28 octobre 2025.
- **POUR : 64**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte

Avant de commencer l'explication du DOB, La PRESIDENTE annonce que depuis le 1^{er} janvier 2026, le Sicasmir est officiellement le 1^{er} Service Aide à Domicile mixte Aide et Soins en Haute-Garonne. Tout le travail réalisé en amont pour l'élaboration de ce projet, a été validé.

Elle explique que la fin d'année a été une peu compliquée, surtout avec l'Agence Régionale de la Santé, qui a trouvé la solution pour remplacer le Sicasmir sur les communes de l'ancien canton de Barbazan. Pour assurer la continuité des soins SSIAD en attendant le repreneur, le Sicasmir a signé une convention avec les communes concernées.

Délibération n°2026-02-02

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

La Présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant le vote du budget.

Afin d'attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, la présente délibération spécifique au DOB figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'Etat.

Le débat est agréementé par la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document de synthèse relatif au débat, transmis lors de la convocation de ce comité syndical et annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des délégués syndicaux.

- **POUR : 64**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

POUR L'ANNEE 2026

DISPOSITIONS GENERALES

Dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36 du CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires **dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.**

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Moment privilégié pour évoquer et définir les stratégies envisagées par le syndicat pour la réalisation de ses objectifs à court, moyen et long terme, ce débat permet de poursuivre le déploiement des services sur son territoire d'action, y compris dans les zones les plus reculées, ce qui constitue un véritable défi.

1- PRESENTATION

Le Sicasmir est un service public dont la mission essentielle réside dans la prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap et de leurs proches aidants.

○ **Le Centre d'Accueil de Jour (CAJA)** dont la compétence est partagée entre le Département et l'ARS, accueille en journée des personnes vivant à domicile et atteintes de la maladie d'Alzheimer ou autres maladies neuroévolutives.

○ **La Maison des Aidants (MDA)** est destiné à apporter aide, soutien et répit à ceux qui aident leurs proches fragilisés.

○ **Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** dont l'autorité de tarification est le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Par arrêté départemental portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, celle-ci est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 25 août 2023.

○ **Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)** dont l'autorité de tutelle est l'Agence Régionale de Santé Occitanie intègre **L'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)** qui a pour mission principale de réduire les symptômes et/ou maintenir ou développer les capacités résiduelles des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives afin de permettre le maintien à domicile

L'organisation administrative du SICASMIR s'articule autour des fonctions supports habituelles : finances, ressources humaines, administratif et d'un pôle opérationnel en charge des services de maintien à domicile listés ci-dessus.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 s'inscrit dans un contexte de stabilisation de la structure et de projection avec la création du service autonomie à domicile à compter du 1^{er} janvier 2026.

2- UN CONTEXTE DE STABILISATION ET DE PROJECTION

● **pour le SAAD** → Le SAAD a été soutenu en 2022 par la signature d'un Contrat de Retour à l'Equilibre Financier avec le Conseil Départemental et en 2024 par une participation financière exceptionnelle des communes relevant de la compétence.

La signature du CREF visait à retrouver une stabilité financière structurelle, par la maîtrise des dépenses et le développement des ressources, mais aussi à clarifier et réactualiser une organisation désuète, afin de disposer d'une vision claire sur les enjeux et objectifs poursuivis par le SICASMIR.

Le CREF est arrivé à échéance en septembre 2025.

Les engagements techniques, organisationnels et comptables définis dans le contrat semblent avoir été respectés, et la situation financière du Service d'Aide et d'Accompagnement en s'être assainie et rééquilibrée.

● **pour le SSIAD** → Le transfert d'une partie de la compétence à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat a entraîné la modification de nombre de places autorisé ainsi que celle de la dotation globale versée par la CPAM.

Il en sera de même avec le transfert de la compétence du territoire de Barbazan au 1^{er} janvier 2026.

◆ **pour le Centre d'Accueil de Jour, la Maison des Aidants et l'Equipe Spécialisée Alzheimer** → La transformation des actuels services à domicile en services autonomie à domicile doit faciliter la coordination des professionnels de l'aide et du soin autour des personnes fragiles et proches aidants. Ces services auront désormais des missions de prévention et de soutien renforcées.

Pour le CAJA, la question du transport des bénéficiaires devra faire l'objet d'une réflexion importante.

En effet, à ce jour, il apparaît que le transport constitue l'une des dépenses les plus importantes du budget de fonctionnement du CAJA, et le forfait alloué, bien que révisé chaque année, ne correspond plus à la réalité des frais engagés.

Les mini-bus utilisés possèdent un kilométrage élevé (env 400 000 km), et de nombreuses réparations viennent impacter le budget, mais également le fonctionnement du centre et la sécurité des bénéficiaires. Il convient donc aujourd'hui de s'interroger sur la possibilité de son maintien dans les années à venir ou pas.

Une étude a été transmise aux 2 tutelles Conseil Départemental et ARS en ce sens.

● **déploiement de la réforme des services autonomie à domicile Aide et Soins** →

Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code.

La modification des statuts du SICASMIR a été validée par les communes adhérentes, et le Service Autonomie Aide et Soins sera officiel au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de la réception de l'arrêté conjoint d'autorisation Conseil Départemental / ARS.

Cette modification statutaire implique le retrait de 13 communes de l'ancien canton de Barbazan pour la compétence SSIAD, le territoire d'intervention SAAD/SSIAD devant être strictement identique.

D'une manière globale, l'ensemble des attendus du cahier des charges et du référentiel de la HAS ont été respectés et mis en œuvre.

3- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les coûts liés à la masse salariale resteront une préoccupation majeure en 2026, quel que soit le service d'intervention. C'est le principal poste en dépenses de fonctionnement.

Le lien entre les équipes de terrain et les équipes administratives sera renforcé, en continuité de la réorganisation en cours. Les Infirmiers de coordination (IDEC) doivent superviser les prestations d'aide, d'accompagnement et de soins y compris l'activité du CAJA et de la MDA, avec la création du Service Autonomie à Domicile.

4- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

Les orientations budgétaires pour l'année 2026 s'inscrivent dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée.

4.1 - La nomenclature budgétaire et comptable M57 : Le Compte Financier Unique (CFU) a été mis en place dès 2025.

4.2 – La Dotation Complémentaire Qualité (DCQ) 2025

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé avec le Conseil Départemental fin 2024, pour une durée de 4 ans.

La dotation complémentaire accordée vise à financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Elle s'élève pour 2026 à 100 081 €.

Les objectifs faisant l'objet de la candidature et ayant été retenus sont les suivants :

« **Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités** »

- Améliorer la qualité des soins
- Rompre l'isolement
- Avoir un personnel formé et compétent – soutien IDEC

« **Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire** » :

- Réduire les inégalités d'accès aux prestations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile.

4.4 - La contribution des communes

Conformément à l'article 12 des statuts du Sicasmir, la contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat.

Pour 2026, la contribution est maintenue à 1 € par habitant et par compétence.

4.5 - Les recettes et dépenses de fonctionnement.

Les budgets primitifs 2026 de chacun des budgets annexes en nomenclature M22 ont été votés en octobre 2025.

Le budget primitif 2026 du budget principal du SICASMIR, en nomenclature M57, sera voté en mars 2026.

SSIAD

Les arrêtés de l'Agence Régionale de Santé – ARS – portant sur la dotation globale de soins ont été reçus fin 2025.

La dotation a été revue à la baisse suite au transfert des places à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Elle le sera également suite au transfert des places du canton de Barbazan.

CAJA/Maison des Aidants

Les budgets annexes M22 du CAJA et de la Plateforme de Répit ont fait l'objet d'une augmentation de crédits alloués pour 2026 : + 6 794.65 € pour le CAJA et + 1 303.72 € pour la MDA.

SAAD

Le budget annexe M22 du SAAD, voté en novembre 2025, fera éventuellement l'objet de décisions modificatives en fonction du tarif horaire fixé par le Conseil Départemental. Le tarif demandé pour 2026 est de

4.6 - Les recettes et dépenses d'investissement.

Le logiciel commun SAD a été déployé courant 2025 pour l'ensemble des services.

Les travaux de réhabilitation du toit du CAJA (abimé suite aux orages de grêle courant été 2024) n'ont pu être effectués en 2025, ils sont donc prévus courant 2026.

4.7 - La dette

Au 31/12/2025, l'intégralité de la ligne de trésorerie (montant accordé 350 000.00 €) a été remboursée (aucune utilisation en 2025).

Budget CAJA / emprunt souscrit sur 30 ans / en cours de remboursement :

Montant restant à rembourser au 31/12/2025 : 463 346 € (fin en 2038).

5- EVALUATIONS EXTERNES

Le Centre d'accueil de Jour et le SSIAD ont fait l'objet en 2024 d'une évaluation externe par un organisme autorisé par la Haute Autorité de Santé.

Un travail important a été amorcé en 2025 afin de respecter le cahier des charges et le référentiel de la HAS, notamment en ce qui concerne la formalisation et la traçabilité.

Une inspection diligentée par l'ARS a également eu lieu le 22 octobre 2025.

Le rapport de celle-ci sera rendu courant janvier 2026.

6- APPELS A PROJETS ET CANDIDATURES

1) Maison des Aidants

L'Appel à Projets intitulé « Aidant en mouvement » est terminé.

Il avait pour objectif d'améliorer la santé et le bien-être des aidants familiaux des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives en leur fournissant des programmes d'activités physiques adaptées, ainsi que des formations autour de la santé physique et psychologique du binôme aidant/aidé.

La Maison des Aidants a été retenue pour la mise en œuvre d'un nouveau projet, initié par la CARSAT, intitulé « Dans Aidants-Aidés ».

Celui-ci consiste à mettre en œuvre des ateliers de danse à destination des aidants familiaux de personnes atteintes de maladies neuro-évolutives et à leurs proches malades.

Ces ateliers seront tenus par l'association Ecole de Danse des 3 A.

2) CAJA

L'appel à initiatives intitulé « L'équilibre en mouvement » est terminé.

Celui-ci a permis la mise en place d'activités physiques adaptées destinées aux bénéficiaires du Centre via une intervenante extérieure.

7- ENQUETES DE SATISFACTION

Décret n°2004-287 du 25 mars 2004 – art 19

Conformément à la réglementation, afin d'associer les bénéficiaires des prestations au fonctionnement des services, **une enquête de satisfaction leur a été adressée en décembre 2025.**

Cette enquête est réalisée chaque fin d'année, et fera l'objet d'un rendu début 2026.

EN CONCLUSION

L'exercice budgétaire et comptable 2026 sera contraint dans le but de maintenir un niveau de fonctionnement et une santé financière stable.

Les communes membres recevront régulièrement un état pour rendre compte de l'activité globale.

La PRESIDENTE explique en résumé, les deux objectifs de ce DOB.

L'objectif n°1 est sur le point RH et financier. Malgré la fin du CREF, l'activité doit être suivie et demande une attention constante car il y a encore beaucoup d'heures improductives.

Pour exemples, elle cite la somme de 173 000€ payés à des agents qui n'ont pas travaillé de l'année 2025 et 14 895 heures non productives, soit 371 000€ liés aux absences maladie sur le SAAD

Malgré cela, les résultats vont être corrects, avec juste un léger déficit sur le SAAD, mais il n'y aura pas de participation exceptionnelle demandée aux communes.

Il faudra cependant rester très vigilant.

L'objectif n°2 porte sur la partie soins avec la mise en place du SAD Mixte.

Aujourd'hui, une équipe pluridisciplinaire est mise en place et va permettre une meilleure organisation et une meilleure réactivité.

Elle se compose d'un responsable de coordination, d'infirmières de coordination, d'un ergothérapeute, une psychomotricienne, d'une psychologue, d'une gestionnaire des demandes, et des gestionnaires planning.

La structure est donc équipée.

Le coordinateur va avoir pour mission le suivi avec le Conseil Départemental, les Infirmiers Libéraux et l'Hôpital, afin de mieux orienter les bénéficiaires.

Y. SARRAUTE demande combien de salariés représente la somme de 173 000€ donnés en exemple.

La PRESIDENTE répond que cela concerne 5 – 6 titulaires car elle rappelle que les titulaires sont rémunérés par la structure et non pas par l'assurance maladie.

M de GAULEJAC demande si l'on ne peut pas faire remonter ce problème

La PRESIDENTE explique que cela a été fait, notamment auprès du Centre de Gestion

I GRAMONT demande s'il y a des contrôles pour justifier ces absences.

La PRESIDENTE répond qu'il y en a mais les agents sont prévenus en amont. Elle précise que les arrêts qui arrivent sont pour une durée de 1 mois, voire 3 mois.

Une déléguée demande si ces agents sont remplacés.

La PRESIDENTE répond il n'y a pas de remplacement. En administratif, Le travail est réparti. Sur le terrain, le travail est également réorganisé, car embaucher représenterait des coûts supplémentaires.

Elle cite pour information, que lorsqu'un agent est envoyé auprès d'un expert sur Toulouse, cela représente un coût de 210€ par consultation pour la structure.

Y. SARRAUTE demande si des actions de prévention sont faites pour les problèmes de dos qui semblent être fréquents dans ces métiers.

La PRESIDENTE explique que contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce ne sont pas forcément des problèmes liés au poste. Ce sont des arrêts autre que physique ou musculaire et pour lesquels il n'y a rien à faire.

Délibération n°2026-02-03

TABLEAU DES EMPLOIS DU SICASMIR

La Présidente présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour, au 1^{er} Janvier 2026, le tableau des emplois du SICASMIR,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

En conséquence, Madame la Présidente propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2026.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents afférents à cette délibération

- **POUR : 64**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

La PRESIDENTE détaille les 111 emplois pourvus.

59 contractuels et 52 titulaires, répartis par services avec 11 pour le SICASMIR, 64 pour le SAAD, 24 pour le SSIAD, 8 pour le CAJA, 2 pour ESA et 2 pour la MDA.

M de GAULEJAC demande combien de personnes compte le SSIAD pour le nombre de prises en charge en cours

LA PRESIDENTE répond qu'il y a 15 agents qui travaillent actuellement sur les 24 emplois pourvus, pour 60 bénéficiaires en cours à ce jour.

Les autres agents étant soit en disponibilité, soit en maladie.

RENDU COMPTE DE L'EXERCICE DE DELEGATION d'ATTRIBUTIONS PAR LA PRESIDENTE

Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant
pour la période janvier 2025-décembre 2025
article L 5211-10 du CGCT

RESSOURCES HUMAINES

Contrats d'assurance

		2025
Assurances bâtiments et véhicules	GROUPAMA	28 230.45 €
Assurance du personnel	GRAS SAVOYE	65 455.65 €

Recrutements contractuels

De janvier à décembre 2025				
SICASMIR	SAAD	SSIAD	CAJA	MDA
2	13	3	4	0

Créations postes fonctionnaires

Néant

DELEGATION DE FONCTION

Néant

CONVENTIONS

Nécessaires au fonctionnement des services

A titre d'information, ont été signées sur propositions des communes, des conventions de mise à disposition de salles accueillant des ateliers de la MDA et de l'ESA.

D'occupation temporaire de locaux

DATE D'OCCUPATION	ORGANISME	GRATUITE	PAYANT
1/01/2024 au 31/12/2029	MAIRIE DE SAINT-GAUDENS		12 € annuels
Chaque mois : 1 ^{er} lundi 10h/12h 1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudi 10h/12 h tous les vendredi matin (jusqu'en Mai 2025) tous les mercredi matin depuis septembre 2025	ASSOCIATION ACTIVITES SENIORS SICASMIR (avenants 1 et 2)	X	
20/02/2025 19/03/2025 15/12/2025	CTPS DU COMMINGES	X	
06 et 07/11/2025	SISA Mont-Royal Santé	X	

E. DEMENITROUX souhaite revenir sur le tableau des emplois et demande des précisions par rapport aux chiffres relevés en 2024 concernant le nombre de bénéficiaires et le nombre d'agents.

La PRESIDENTE explique que le nombre de bénéficiaires a chuté depuis l'année dernière. Il y a un an, il y avait 101 bénéficiaires au SSIAD.

Aujourd'hui le nombre de bénéficiaires est de 300 pour le SAAD, 60 pour le SSIAD, 45 pour le CAJA, 150 pour la MDA et 25 pour l'ESA.

A FAGE demande s'il y a eu des refus de prises en charge par rapport au nombre d'agents.

La PRESIDENTE répond qu'il n'y en a pas en ce qui concerne le SAAD, mais pour le SSIAD, la demande est mise sur liste d'attente.

TOUS SERVICES

Contrat de prestation de service avec une ergothérapeute

La Présidente présente le rapport suivant :

Dans la cadre de la création du service autonomie mixte SAD Aide et Soins, il apparait nécessaire de mettre en place un partenariat avec une ergothérapeute.

C'est Mme PEULET Amélie, ergothérapeute libérale à Salies du Salat, qui a été choisie.

Cette prestation a pour principales caractéristiques les éléments suivants :

- Evaluations de domicile, avec ou sans modification du bâti,
- Evaluations des besoins de bénéficiaires tous services confondus, en lien avec l'Infirmier de coordination,
- Bilans initiaux et finaux dans le cadre des prises en charge spécifiques du Pôle Alzheimer,
- Ateliers de sensibilisations / Formations à l'attention des aidants professionnels et/ou familiaux

Mme PEULET Amélie pourra intervenir sur demande du SICASMIR, par l'envoi d'un ordre de mission.

Le projet de contrat de prestation de service est annexé à la présente délibération.

Ce contrat est valable pour l'année 2026 et pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec une ergothérapeute,
- **D'APPROUVER** le contrat de prestation de service annexé à présente,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer le contrat de prestation de service telle qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette délibération.

- **POUR : 64**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOpte



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Contrat de Prestation de services

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'EI **PEULET Amélie** dont le siège social est situé : 37 rue de la République 31260 SALIES DU SALAT

Immatriculée sous le numéro d'identification SIRET 92267590500025, représentée ici par PEULET Amélie, en sa qualité de dirigeante

Ci après dénommé le "**Prestataire**" ;

ET

SICASMIR dont le siège social est situé : 14 rue Robert Schumann, 31800 ST GAUDENS

Immatriculée sous le numéro d'identification SIRET 93510666600016 représenté par VIGNEAUX Laure en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé le "**Client**" ;

Le Prestataire et le Client étant ci après dénommés, ensemble, les "**Parties**" ou, l'un d'entre eux indifféremment, une "**Partie**".

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Prestataire exerce une activité d'ergothérapeute, d'accompagnement et maintien à domicile, de formation et d'information dans le domaine du handicap. Le Client a souhaité avoir recours aux services du Prestataire.

Dans ces circonstances, le Prestataire et le Client se sont rapprochés pour conclure le présent contrat de prestations de services (le "**Contrat**") afin de définir et convenir des modalités des services du Prestataire au bénéfice du Client.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

cabinet.ade12s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

EI PEULET Amélie

31260 SALIES DU SALAT

SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Article 1 - Objet du Contrat et missions du prestataire

Le présent Contrat a pour objet la réalisation de prestations de services, telles que définies ci-dessous :

Ergothérapie :

- Evaluation de domicile
 - Sans modification du bâti
 - Avec modification du bâti
- Evaluation VPH (Véhicule pour personne en situation de handicap)
 - Evaluation simple
 - Evaluation complète

ESA : (Equipe Spécialisée Alzheimer)

- Evaluation initiale / Finale

Formation

- Atelier de prévention
- Session de formation

Autres

- Atelier de médiation par l'animal (chien)

(Ci-après la "Mission")

(Détails des Missions en annexes)

Article 2 - Modalités de réalisation de la Mission

- Le Prestataire s'engage envers le Client à réaliser la Mission telle que définie à l'**Article 1** du présent Contrat, avec le plus grand professionnalisme, à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et à se conformer aux normes et procédures applicables.
- Toute intervention réalisée par le prestataire dans le cadre de l'ergothérapie doit résulter d'une ordonnance médicale.
- Les ordres de missions seront transmis au Prestataire par mail ou via un formulaire préalablement fournis (voir pièce jointe).
- Tous documents transmis lors des prestations de formation sont la propriété intellectuelle du prestataire. Modifications et partages de ces dits documents sont interdits, sauf accord du prestataire.

cabinetexpert2@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

PEULET Amélie

31260 SALIES DU SALAT

SIRET : 92767550500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

- Le Client s'engage à coopérer pleinement avec le Prestataire en vue de faciliter au mieux les conditions d'intervention du Prestataire et la bonne exécution des présentes et, à cet effet, notamment :
 - Transmettre en temps utiles au Prestataire l'ensemble des informations et matériels (lors des formations) nécessaires à l'exécution par ce dernier de sa Mission dans les meilleures conditions
 - Informer en temps utiles le Prestataire de toutes décisions, tous éléments et toutes précisions susceptibles d'avoir un impact sur la Mission.
 - Ne rien faire ou laisser faire qui puisse être de nature à empêcher l'exécution par le Prestataire de la Mission ou à la rendre plus difficile ou onéreuse, sous réserve de la protection légitime par le Client de ses intérêts ;
- Le Prestataire s'engage à respecter une neutralité et un professionnalisme dans la réalisation de sa mission. Les informations transmises par le Client seront protégées par le Prestataire. Le secret médical sera respecté par les deux Parties.

Article 3 – Rapport et suivi

Le Prestataire s'engage à informer le Client de la conclusion de la Mission par un compte rendu effectué selon les modalités suivantes :

- Compte rendu de mission délivrée dans les 15 jours maximum suivant la date de fin de la Mission
- Un tableau de suivi des différentes missions sera également établi afin de lui suivre la bonne réalisation des dites missions.

Article 4 - Usage des résultats

Les résultats de la Mission seront en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation ; le Client pourra en disposer comme il l'entend.

Le Prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Client (étant précisé que cette stipulation n'interdit pas au prestataire d'utiliser librement son propre savoir-faire).

cabinet.adof2s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460
ET PEULET Amélie
3260 SALIES DU SAIAT
SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Article 5 - Information précontractuelle

Le Prestataire s'est renseigné sur les besoins du Client et a, avant la conclusion du Contrat, mis le Client en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service au titre de la Mission, ce que le Client reconnaît.

Il a également apporté les conseils nécessaires au Client pour l'appréciation de l'utilité de la prestation au titre de la Mission.

L'ensemble du contenu des annexes est soumis à la totalité des clauses citées dans le présent contrat.

Article 6 - Durée du Contrat

Le contrat est effectif à date de signature et pour un an.
Il sera renouvelable par tacite reconduction, sauf décision expresse et commune des Parties.

Sans préjudice de la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties en cas d'exécution défectueuse du Contrat, il est expressément convenu qu'aucune indemnité de part ou d'autre sera due du seul fait de la cessation du Contrat.

Article 7 - Résiliation anticipée du Contrat

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues au Contrat, l'autre Partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier le Contrat de manière anticipée à l'autre Partie.

Cette notification, valant mise en demeure, devra se référer à la présente clause, préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Une telle notification sera irréfragablement présumée avoir été reçue au jour de la première présentation de la lettre recommandée précitée au domicile ou siège de la Partie concernée indiqué dans les présentes.

Sauf à ce que le manquement soit réparé ou que les Parties trouvent un accord, la résiliation du Contrat prendra effet après l'expiration d'un délai de préavis de 7 jours ouvrés à compter de la réception de la notification visée ci-avant.

cabinet.ade2s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

ET PEULET Amélie
31260 SALLES D'ALLAS
SIRET : 92267590500015



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Article 8 - Rémunération du Prestataire et Paiement de la rémunération

En contrepartie de la réalisation des prestations au titre de la Mission, le Prestataire aura droit à une rémunération égale aux conditions tarifaires ci-après.

Tout paiement donnera lieu à une facture établie par le Prestataire comportant l'ensemble des indications légales en vigueur.

Les modalités de paiement seront indiquées sur la facture (chèque ou virement) selon contrat.

Le paiement de la rémunération interviendra dans les 30 jours maximum après la fin de la mission.

Missions	Tarifs
Evaluation de domicile simple	190€
Evaluation de domicile avec modification du bâti	220€
Evaluation VPH simple	190€
Evaluation VPH complète	350€
Evaluation initiale/finale ESA	165 €
Atelier de prévention/sensibilisation Formation Médiation par l'animal	75 € /h (Groupe de 8 pers max)
Forfait de déplacement (Hors Aspet - Aurignac - Barbazan - St Gaudens - St Martory - Salies du Salat)	50 €

Le forfait de déplacement s'applique uniquement pour les secteurs suivants : Bagnères de Luchon, Béat, Boulogne sur Gesse, L'isle en Dodon, Montréjeau.

Pour les autres secteurs, les frais kilométriques sont inclus dans le tarif des prestations.

La révision des tarifs ne pourra s'effectuer que sur rédaction et signature d'un avenant à ce dit contrat. De même pour la réalisation de missions non citées préalablement.

cabinet.ade12s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

El PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Article 9 - Déclaration d'indépendance réciproque

La relation établie entre le Client et le Prestataire est celle d'entreprises indépendantes et autonomes.

Aucune clause du Contrat ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des Parties le pouvoir de diriger les activités de l'autre Partie ni de contrôler l'autre d'une manière ou d'une autre.

Il n'existe entre les Parties aucun lien de subordination mais uniquement un lien contractuel de nature commerciale.

En outre, aucune des Parties ne pourra, sauf mandat particulier écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Il est enfin précisé que le Client sera libre de suivre ou non toutes préconisations éventuelles du Prestataire.

Article 10 - Déclarations des Parties

Chacune des Parties déclare :

- Avoir la pleine capacité juridique,
- Que rien ne s'oppose à la conclusion du Contrat,
- Exercer ses activités en conformité avec la réglementation qui lui est applicable,
- Que la conclusion du Contrat ne contrevient à aucune obligation légale, réglementaire, professionnelle ou contractuelle qui la lie.

Le Client déclare :

- Exister valablement et régulièrement au regard du droit auquel il est soumis,
- Que la personne qui signe le Contrat en son nom a tout pouvoir à cet effet et que ce contrat lui est valablement et régulièrement opposable.

Article 11 - Travail dissimulé

11.1 En application de la loi sur le travail illégal et de ses décrets d'application, le Prestataire certifie que dans l'hypothèse où il recourait pour l'exécution des présentes à un ou plusieurs salariés ou à un ou plusieurs prestataires, les prestations objet du Contrat seront réalisées par des salariés régulièrement embauchés ou des prestataires intervenant de manière valable et régulière.

11.2 En outre, dans l'hypothèse où le Prestataire recourait à des salariés pour l'exécution du Contrat, ce dernier s'engage à compter de leur embauche et tous les

cabinet.ade125@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

ET PEULET Amélie

31260 SALIES DU SALAT

SIRET : 82267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat, à communiquer au Client tous les documents requis au titre de l'article D. 8222-5 du Code du travail et notamment

Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations lui incombant et datant de moins de six (6) mois ;

Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires

Un extrait de l'inscription du Prestataire au registre du commerce et des sociétés

Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10 et suivants, L3243-1 et suivants et R3243-3 et suivants du Code du travail.

Article 12 - Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes. Le Prestataire restera par ailleurs seul responsable du fait de ses préposés le cas échéant.

Le Prestataire ne sera responsable que des dommages directs causés au client ou clients finaux résultant de ses fautes ou de sa négligence (à l'exclusion de tout cas de force majeure ou de l'usage par le Client ou clients finaux du service non conforme aux préconisations du Prestataire).

En cas de piratage informatique ou de vol des données confidentielles de l'une ou l'autre des Parties, la partie concernée doit avertir au plus vite l'autre partie. L'une ou l'autre des Parties ne sera tenue pour responsable que si la partie concernée a fait preuve de négligence concernant la sécurité des données.

Chacune des Parties s'engage en conséquence à prévenir l'autre sans délai de tout retard ou de tout manquement dans l'exécution du Contrat ou des missions prévues au Contrat qu'elle identifiera, de façon à éviter la survenance d'un préjudice pour quiconque.

Article 13 - Exclusion de garantie

Le Prestataire exclut toute garantie autre que les garanties légales prévues par le droit en vigueur applicables à la prestation de services au titre du Contrat.

La garantie légale applicable ne pourra pas jouer en cas de non-paiement par le Client des prestations au titre du Contrat.

Article 14 - Obligation de confidentialité

Le Prestataire s'engage à considérer comme confidentielle et à ne pas
cabinet.adel25@gmail.com 06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

ET PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

utiliser ni communiquer, sauf pour les besoins de l'exécution du Contrat, toute information, qu'elle soit de nature commerciale, médicale, opérationnelle, financière, juridique, organisationnelle, comptable, fiscale, administrative ou autre, relative au Client, à l'activité du Client, objets de la Mission, qu'elle ait été transmise oralement, par écrit ou sous forme électronique par le Client ou à laquelle le Prestataire a eu accès dans le cadre ou à l'occasion du Contrat.

Le Client s'engage à considérer comme confidentielle, toute information contenu dans les documents utilisés, par une **Partie**, ou entre les **Parties**, pour la bonne réalisation de la prestation.

Les obligations susvisées au présent article seront valable pendant la durée du Contrat et persisteront même après l'extinction du Contrat, quelle qu'en soit la cause, sans limitation de durée.

Article 15 - Dispositions générales

15.1 Bonne foi et coopération

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution du Contrat ainsi qu'à coopérer à la bonne exécution du Contrat.

15.2 Modification du Contrat

Aucun document postérieur, aucune modification du Contrat quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

15.3 Renonciation

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les validations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même clause ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par un écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

15.4 Domiciliation

Pour l'exécution de l'ensemble du Contrat et de ses suites, le Client et le Prestataire font élection de domicile en leurs adresses telles que mentionnées dans leurs comparutions ci-avant.

Tout changement de domicile et toute notification au titre du Contrat par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre que si elle est faite par lettre

cabinet.ladef2s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

ET PEULET Amélie

51750 SAILLES DU SAHAT

SIRET : 92267591500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

recommandée avec accusé de réception **ou** par courrier remis en main propre contre reçu, étant précisé que toute notification sera présumée avoir été reçue dans le premier cas à la date de première présentation de ladite lettre à l'adresse de la Partie concernée et dans le second cas à la date de remise en main propre.

15.5 Droit applicable - Règlement des différends

Le Contrat est soumis au droit français.

Les différends qui surviendraient entre les Parties relatifs à la conclusion, l'exécution ou l'interprétation du Contrat seront soumis aux tribunaux compétents.

Fait à ST CAUDENS en deux exemplaires originaux,

Le 17 décembre 2025

VIGNEAUX Laure pour SICASMIR en PEULET Amélie
tant que Présidente

Le Client

La Présidente,

Signature **Laure VIGNEAUX**



Le Prestataire

Signature

cabinet.adef2s@gmail.com

RPPS : 10007620460

PEULET Amélie
31260 SALIES DU SALAT
SIRET : 92267590500025

06.85.90.88.93



Annexes

1. Détails des missions

Evaluation à domicile

Le compte rendu est composé de plusieurs parties :

- Une section 1 dédiée aux bilans et évaluations destinée uniquement au bénéficiaire, et à son médecin avec son consentement.
- Une section 2 dédiée au logement, sa description, ses facilitateurs et ses obstacles et les préconisations
- Une section 3 dédiée aux préconisations ergothérapeutiques.

Une évaluation simple signifie qu'il n'y a pas de préconisations de travaux, de modifications du bâti.

Une évaluation complète comprend des préconisations de travaux, avec schéma/croquis de l'état projeté notamment.

Le Client recevra un compte rendu comprenant les sections 2 et 3 uniquement (un récapitulatif des évaluations, sans donnée médicale sera indiqué en amont). Le bénéficiaire lui transmettra la section 1 s'il le souhaite / sur accord préalable.

Le tarif sera défini sur place, une fois les besoins évalués et justifiés dans le compte rendu.

Evaluation VPH

L'évaluation pour la préconisation d'un fauteuil roulant / d'une poussette/d'un tricycle/d'un scooter est basée sur la nouvelle réforme du 1 décembre 2025 selon le décret du 6 février 2025.

Selon les catégories de VPH, une évaluation simple d'ergothérapie suffit.

Lorsque l'évaluation est complète, cela signifie que l'évaluation suit la démarche de l'assurance maladie :

- Évaluation des besoins (rédaction fiche),
- Préconisation (rédaction fiche), présence à au moins un essai à domicile,
- Consultation post essai et rédaction du compte rendu ainsi que de l'ordonnance correspondance
- Et redirection vers un centre MPR pour certaines catégories.

Le tarif de la mission comprend les différentes interventions à domicile pour la bonne réalisation de l'évaluation complète.



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale

En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Evaluation ESA

L'évaluation au sein de l'ESA correspond à une évaluation d'ergothérapie reprenant

- Recueil de données/anamnèse
- Réalisation de test/bilans si nécessaires (environnemental, cognitif, équilibre, marche, indépendance/autonomie)
- Diagnostic ergothérapeutique
- Préconisation de suivi : axes de travail, préconisations et prévention

Pour les évaluations finales, un compte rendu de suivi sera également rédigé.

Atelier de sensibilisation / Formation

Pour les ateliers et/ou formation, du matériel pourra être nécessaire.

La liste sera transmise au client en amont et ce dernier sera chargé de la disponibilité des dits matériels nécessaires ainsi que du lieu d'intervention.

Le prestataire s'engage à fournir des documents d'informations, des supports pédagogiques numériques et de la mise en pratique des participants.

Le contenu des ateliers/formation sera adapté aux besoins du Client et ajusté aux demandes des participants.

Le programme de formation sera construit et validé par le Client lors de la demande d'intervention et/ou en amont de l'intervention.

Médiation par l'animal

Des ateliers de médiation par l'animal peuvent être proposés en groupe ou en individuel, à destination des bénéficiaires, de leurs aidants ou des agents.

Titulaire d'un DE Ergothérapie et d'une Formation « Médiation par l'animal » Le Prestataire peut intervenir comme :

- Ergothérapeute (séance d'ergothérapie avec l'animal comme outil thérapeutique utilisé selon les objectifs mis en place en amont)
- Médiateur : le Prestataire agit à ce moment-là comme référent de l'animal et la séance sera menée par le thérapeute habituel (IDE, ASG, AS, Psychomotricien(ne), MDKE, Psychologue, Auxiliaires, ...)

2. Suivi des missions

Afin d'assurer un suivi rigoureux des demandes et des missions réalisées, un lien vers un tableau de suivi partagé sera transmis par mail dès la première demande de prestation.

cabinet.ade12s@gmail.com

06.85.90.88.93

RPPS : 10007620460

El PEULET Amélie
37260 SALLES DU SALAT
SIRET : 92267590500025



Amélie PEULET - Ergothérapeute libérale
En collaboration avec Cabinet Expert Ergo

Ce tableau permettra de retracer, pour chaque intervention :

- La date de la demande,
- La nature de la demande / mission,
- Le bénéficiaire concerné OU le thème de l'atelier/formation
- La date de réalisation,
- Le suivi de la facturation associée.

Les demandes seront à renseigner via le document prévu à cet effet transmis en pièce jointe.

Ce dispositif vise à garantir une organisation claire, un suivi transparent des interventions et une traçabilité partagée entre les parties.

La **PRESIDENTE** explique que ce contrat de prestation est conclu pour une durée d'un an renouvelable et va permettre de solliciter l'ergothérapeute pour intervenir et faire des évaluations pour tous les services, afin par exemple, de juger si le matériel est existant et adapté et d'établir un rapport détaillé pour un suivi beaucoup plus précis.

Y. **SARRAUTE** demande si l'ergothérapeute se déplace à domicile

La **PRESIDENTE** répond affirmativement.

Délibération n°2026-02-05

MAISON DES AIDANTS

contrat de prestation de service « Atelier de relaxation, gestion du stress et prévention de la dépression »

La Présidente présente le rapport suivant :

La Plateforme de Répit et d'Accompagnement du SICASMIR a pour missions principales, de :

- proposer diverses prestations de répit et de soutien à l'aidant,
- offrir du temps libéré à l'aidant,
- prévenir l'épuisement de l'aidant, rompre son isolement,

Pour remplir ses missions, la Plateforme de Répit et d'Accompagnement met en œuvre des actions et projets.

Pour cela, le SICASMIR, gestionnaire de la Plateforme de Répit et d'Accompagnement, fait appel à **Madame Valérie GRANDHAIE, sophrologue**, installée 18 rue de la Ruère 31160 COURET a été retenue.

Madame Valérie GRANDHAIE organise des séances de sophrologie et relaxation auprès des aidants du Sicasmir.

Cette prestation a pour principales caractéristiques les éléments suivants :

- l'intervention consiste à offrir **11 séances d'une heure**, un mardi par mois (sauf au mois d'août) de 14h30 à 15h30 – groupe de 2 à 15 personnes
- durée **du 01/01/2026 au 31/12/2026**
- coût annuel : **770,00 € TTC.**

Le projet de contrat de prestation de service « **Sophrologie et Relaxation** » demeure annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de séances de sophrologie et relaxation tel que présenté ci-dessus
- **D'APPROUVER** le renouvellement de contrat de prestation de service annexé à présente,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer le contrat de prestation de service telle qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette délibération

- **POUR : 64**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTÉ



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « SOPHROLOGIE ET RELAXATION »

ENTRE :

D'UNE PART,

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MILIEU RURAL - SICASMIR, syndicat mixte fermé, dont le siège est à Saint-Gaudens (31800), 14 rue Robert Schumann, constitué en application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et créé par arrêté de Monsieur Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, en date du 22 mai 1979, statuts dernièrement modifiés aux termes d'un arrêté en date du 06 Janvier 2022.

Intervenant pour le service de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants (PFR), identifiée au répertoire national des entreprises sous le numéro SIRET 935 106 666 00016.

Représenté par :

**Madame Laure VIGNEAUX, en sa qualité de Présidente du SICASMIR,
Ayant tout pouvoir aux fins des présentes, en vertu de la délibération n°20.11.02 du 19 novembre 2020.**

Ci-après dénommé le « SICASMIR »

ET D'AUTRE PART,

**Madame Valérie GRANDHAÏE, micro entrepreneur, Numéro Siret : 901 153 031 00017,
Adresse : 18 rue de la Ruère 31160 Couret,
Tel : 05 33 63 69 77,
E-mail : valeriegrandhaie@orange.fr**

Ci-après dénommée « le Prestataire »

Il a été préalablement exposé :

Préambule

La PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT DES AIDANTS (PFR) du « SICASMIR » a pour missions :

- **Accompagner les aidants de personnes atteintes de maladies neuro-évolutives, qu'elles vivent à domicile ou en institution**
- **Promouvoir la reconnaissance du rôle des proches aidants au sein de la société.**
- **Informer les aidants sur les dispositifs disponibles pour répondre à leurs besoins**

- Proposer des actions favorisant leur bien-être mental et physique.
- Maintenir la vie sociale des aidants, lutter contre l'isolement et le repli sur soi.
- Servir d'interlocuteur privilégié pour les prestataires et partenaires intervenant à domicile.
- Offrir du temps de répit aux aidants via le dispositif « Temps Libéré ».
- Contribuer au maintien des capacités cognitives, motrices et sensorielles des personnes malades.

Pour atteindre ces objectifs, la PFR met en œuvre diverses actions et projets

La présente convention établit les règles régissant les relations entre le « Prestataire » et le « SICASMIR » pour la mise en œuvre des actions dans le territoire notamment des séances de « SOPHROLOGIE ET RELAXATION ».

Les « Parties » ont échangé les informations nécessaires à la conclusion du contrat, qui a fait l'objet d'une négociation.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention définit les règles de collaboration entre le « Prestataire » et le « SICASMIR » pour des séances de « SOPHROLOGIE ET RELAXATION ». Il s'agit de la pratique régulière des outils de relaxation auprès d'un groupe d'aidants familiaux.

- Fournir des outils pratiques pour mieux gérer ses émotions et prévenir l'épuisement physique et psychique (stress, anxiété, dépression).
- Favoriser le bien-être et le plaisir en prenant soin de soi.
- Développer un état de quiétude pour mieux accompagner le proche aidé et ainsi gérer ses troubles du comportement.
- Renforcer le lien social entre les aidants.

Article 2 – Nature de l'intervention

Les séances, d'une durée d'une heure, se déroulent de 15h00 à 16h00, à raison de 11 sessions par an, aux dates suivantes :

- Mardi 27 Janvier 2026
- Mardi 24 Février 2026
- Mardi 31 Mars 2026
- Mardi 28 Avril 2026
- Mardi 26 Mai 2026
- Mardi 30 Juin 2026
- Mardi 28 Juillet 2026
- Mardi 29 Septembre 2026
- Mardi 27 Octobre 2026
- Mardi 24 Novembre 2026
- Mardi 29 Décembre 2026

Le nombre de participants sera limité à 15 personnes par séance.

2.1 – Durée d'exécution du contrat

Le contrat débute à sa signature et se termine le 31 décembre 2026.

Article 3 - Obligations du « Prestataire »

Le « Prestataire » s'engage à :

3.1 - Documents administratifs

Fournir au « SICASMIR » les documents administratifs justifiants de son autorisation d'exercer :

- L'inscription SIREN
- Les certifications
- Un justificatif d'immatriculation (ou extrait K bis)
- Un document sur son identité (ou numéro de TVA)
- Une attestation de régularité sociale et fiscale (URSSAF)
- Un RIB

3.2 - Exécution de la prestation

- Collaborer avec le « SICASMIR » pour assurer la bonne exécution de la prestation.
- Offrir un service de qualité, en respectant les objectifs de la PFR.
- Faire signer la feuille d'emargement par les aidants et la transmettre à l'accueil du « SICASMIR » à la fin de chaque séance.
- Participer à un bilan semestriel avec la psychologue de la PFR pour discuter du suivi des bénéficiaires.
- Intervenir uniquement à la demande du « SICASMIR », sans agir en tant que prescripteur.
- En cas d'empêchement du « Prestataire » à maintenir une séance, celle-ci sera reprogrammée sous réserve des disponibilités convenues entre les parties. Une séance peut être maintenue avec un minimum d'une personne inscrite.
- En cas d'une éventuelle annulation de séance du « Prestataire », ce dernier préviendra le plus tôt possible le « SICASMIR ». La séance annulée ne sera pas facturée et sera déduite de la facturation mensuelle.
- Respecter et faire respecter les normes sanitaires en vigueur.

Article 4 - Obligations du « SICASMIR »

Le « SICASMIR » s'engage à :

- Collaborer avec le « Prestataire » pour garantir la bonne exécution du contrat, en désignant la psychologue comme interlocutrice principale.

- Mettre à disposition du « Prestataire » toutes les informations nécessaires pour assurer une prise en charge optimale des participants.
- Organiser un bilan semestriel avec la psychologue pour le suivi des bénéficiaires.
- Informer le « Prestataire » en cas d'empêchement à maintenir une séance, celle-ci sera reprogrammée sous réserve des disponibilités convenues entre les Parties.
- En cas d'une éventuelle annulation de séance du « SICASMIR », ce dernier préviendra le plus tôt possible le « Prestataire ». La séance annulée ne sera pas facturée et sera déduite de la facturation mensuelle.
- Respecter et faire respecter les normes sanitaires en vigueur.

Article 5 - Mise à disposition des locaux et gestion des clés

Le « SICASMIR » s'engage à fournir au « Prestataire » :

Une salle au siège du « SICASMIR », 14 rue Robert Schumann à Saint-Gaudens. L'accès à cette salle ne nécessite pas de clés.

Le « Prestataire » s'engage à :

- Utiliser les locaux exclusivement dans le cadre du contrat objet de la présente convention.
- Restituer la salle dans son état et disposition d'origine après chaque utilisation.

Article 6 - Communication

Chaque « Partie » pourra communiquer sur les termes du partenariat. Cependant, toute utilisation par l'un des partenaires d'éléments graphiques ou rédactionnels appartenant à l'autre partenaire sera soumise à validation de ce dernier.

La communication se fera par :

- Des dépliants trimestriels élaborés par le « SICASMIR », distribués aux aidants, prestataires, partenaires et acteurs du territoire.

Article 7 - Montant et modalités de paiement

7.1 – Tarif

En contrepartie des prestations fournies, le « SICASMIR » s'engage à verser au « Prestataire » la somme de soixante-dix euros (70 €) par séance de sophrologie et relaxation, soit un montant total de sept cent soixante-dix euros (770 €) pour l'ensemble des 11 séances.

En cas d'annulation, comme mentionné dans les articles 3.2 et 4.1, la séance ne sera pas facturée et sera déduite de la facture mensuelle.

7.2 – Paiement

Une facture mensuelle détaillera le montant dû pour l'ensemble des prestations.

Le paiement ne sera effectué que si le « Prestataire » respecte toutes ses obligations contractuelles. La facture sera envoyée par mail au format PDF certifié à l'adresse indiquée par le « SICASMIR ». Le délai de paiement est conforme aux règles de la comptabilité publique et sera effectué par virement.

Article 8 - Confidentialité

Les « Parties » s'engagent à respecter l'obligation de discrétion et réserve professionnel.

Les « Parties » s'engagent pendant toute la durée du présent Contrat à considérer comme confidentielles et traitées comme telles, toutes les informations générales et spécifiques communiquées dans le cadre de ce projet et à prendre, à l'égard des tiers et de son personnel concerné, toutes dispositions appropriées pour faire respecter cet engagement.

Article 9 - Assurance de responsabilité

Le « SICASMIR » ne peut être tenu responsable des actes ou manquements du « Prestataire » ou de ses préposés.

Le « Prestataire » est responsable des pertes, dommages et dégâts causés lors de l'exécution du contrat. Le « Prestataire » garantit avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accidents ou dommages causés aux tiers ou au personnel du « SICASMIR » pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Il devra en justifier à la demande du « SICASMIR ».

Article 10 - Résiliation anticipée et compétence juridique

En cas de non-respect par l'une ou l'autre « Partie » d'une des obligations mentionnées dans le présent contrat, les « Parties » auront la possibilité d'y mettre fin à tout moment, à la condition de le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 60 jours.

Cette résiliation, quel qu'en soit l'auteur, ne peut donner lieu à la perception d'indemnités de résiliation ou de dommages et intérêts.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les « Parties » conviennent de s'en remettre à l'appréciation d'un tribunal, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à SAINT-GAUDENS,

Le 2025

Fait en deux exemplaires originaux, l'un remis au « SICASMIR », l'autre au « Prestataire »

Pour le « SICASMIR »,
Laure VIGNFAUX,
La Présidente



5

Pour le « Prestataire »,
Valérie GRANDHAIE

BUDGET ANNEXE SAD AIDE

**SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - M22 - PRODUITS
IRRECOUVRABLES**

La Présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Trésor Public a transmis une demande d'annulation de créance au profit de plusieurs bénéficiaires du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Le montant à annuler s'élève à 66.06 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** la demande d'annulation de cette créance
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

- **POUR : 36**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTÉ

*L'ordre du jour étant épuisé, La **PRESIDENTE** rappelle que le prochain Comité Syndical se déroulera en mars et portera sur les budgets afin que ce soit l'équipe actuelle qui les valide.*

Elle remercie les délégués de leur présence et clôture la séance.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 18h40**

**Le secrétaire de séance,
Denis SARRAQUIGNE**



**La Présidente,
Laure VIGNEAUX**